



Association Nationale pour la Protection des Eaux & Rivières  
Reconnue d'utilité publique le 22 avril 1985

à M. Christophe BECHU

Monsieur le Ministre,

Les populations salmonicoles de notre pays subissent de plein fouet les conséquences des activités humaines qui exercent une pression toujours plus accrue sur la ressource en eau, tant en qualité qu'en quantité. Sont en cause notamment et non limitativement les aménagements hydro-électriques, qui perturbent ou empêchent la réalisation de leur cycle de vie, les pollutions diverses agricoles et urbaines qui dévastent régulièrement leur biotope, ou encore les prélèvements excessifs dans les aquifères qui ont pour conséquence des étiages toujours plus sévères des cours d'eau...

Ces pressions ont conduit à un état alarmant de certaines populations, particulièrement pour le saumon atlantique en Auvergne et en Bretagne, pour la truite et l'ombre commun en Franche Comté.

Il est notable que parmi les espèces d'eaux courantes le saumon atlantique, l'ombre commun et l'ombre d'Auvergne font l'objet d'un classement national et / ou régional comme étant « vulnérables » ou « menacés » et que la truite est localement classée « vulnérable » en Auvergne-Rhône Alpes.

Les résultats des actions entreprises pour permettre leur sauvegarde se font malheureusement attendre ou sont très fragiles, et il est regrettable que dans certains cas une menace supplémentaire vienne ruiner les efforts de l'Etat, des collectivités et des associations qui œuvrent au maintien de ces espèces particulièrement fragiles.

Nous souhaitons donc attirer votre attention sur les difficultés posées par la présence du grand cormoran dans des zones où il n'avait jamais été jusqu'ici observé. Il est en effet présent en moyenne montagne, principalement sous la forme d'effectifs hivernant qui se déplacent dès lors qu'ils ont épuisé les ressources locales, mais sa sédentarisation pose également question.

Les premiers résultats des études menées dans quatre départements pilotes en 2022-2023 (Vosges, Aude, Haute Loire, Lot et Garonne) montrent un impact sévère sur les populations de salmonidés. Nous rappelons ici que des résultats obtenus en Irlande et en Scandinavie montrent un taux de prédation sur les juvéniles de saumons et de truite de mer atteignant 80%.

Pour notre part nous sommes particulièrement inquiets de sa présence sur le haut Allier, refuge de la population désormais résiduelle de saumon Atlantique du bassin de la Loire, souche génétiquement particulière et isolée. La prédation du cormoran sur les juvéniles pourrait porter un coup fatal à l'espèce.

#### **ANPER-TOS**

##### **Association Nationale de Protection des Eaux et Rivières**

Association reconnue d'utilité publique – Agréée protection de l'environnement

Adresse de gestion : 6 place de la mairie, 50750 Sainte-Suzanne-sur-Vire

Site : <https://anper-tos.fr/> Mail : [contact@anper-tos.fr](mailto:contact@anper-tos.fr)

La situation est également inquiétante en Franche-Comté où les populations de truites et d'ombres se trouvent sous la menace directe du cormoran, l'inaction face à cette menace ayant entraîné la démission récente du conseil d'administration de l'association *Union des Pêcheurs de la Rivière d'Ain*. Ailleurs en Franche Comté, le cormoran vient s'ajouter inutilement aux dégâts causés par la surproduction du fromage de Comté sur des réseaux d'assainissement vétustes.

Force est de constater que le rapport de force est complètement déséquilibré : d'un côté un oiseau aux effectifs pléthoriques, débordant largement de son aire naturelle de répartition, et de l'autre des espèces menacées, faisant l'objet de plans nationaux et internationaux, d'étude, de gestion et de sauvegarde, et qui font les frais de la surabondance du premier. Il n'est pas dans notre propos, en tant que naturalistes et défenseurs de l'environnement de faire du cormoran un bouc émissaire car bien évidemment dans un milieu sain et dynamique il aurait toute sa place.

Nous ne pouvons que regretter l'ampleur de son impact sur des espèces qui n'en ont pas besoin et qui requièrent quoi qu'il en soit des actions de remise en état des milieux naturels vigoureuses.

Cependant, la prédation que le cormoran exerce a un effet direct et immédiat alors que les efforts de restauration pour les espèces qu'il cible ne se feront sentir sur le long terme, et nous pensons qu'au vu de l'état de certaines populations de salmonidés, cette prédation pourrait annihiler les efforts entrepris en éliminant les survivants résiduels.

Aussi, par la présente, nous vous demandons de bien vouloir prendre rapidement des mesures fortes afin d'éloigner le grand cormoran des zones salmiconiques sensibles.

Il est également souhaitable que ces mesures s'accompagnent d'un suivi scientifique efficace afin d'en mesurer la portée.

Il ne nous appartient pas de définir ces mesures mais outre l'effarouchement, la mise en œuvre de moyens propres à réduire les effectifs serait salvatrice, y compris sur les zones de nidification en Europe du Nord, afin de pouvoir réduire les populations hivernant en Europe de l'Ouest et Méridionale. A ce titre il est donc souhaitable d'engager l'action au niveau de la Communauté Européenne, et en outre son classement en espèce susceptible de créer des déséquilibres biologiques pourra être envisagé.

Pour appuyer notre souhait de voir réviser la gestion de l'espèce grand cormoran, vous trouverez ci jointe une pétition signée par plus de 15.000 personnes qui nous apportent leur soutien, certaines nous ayant saisi pour élaborer cette requête.

En vous remerciant de l'attention que vous aurez porté à notre courrier, nous vous prions monsieur le ministre de recevoir l'expression de notre haute considération.

À Sainte Suzanne

le 20 juin 2024

Le Président  
John PHILIPOT

**ANPER-TOS**

**Association Nationale de Protection des Eaux et Rivières**

Association reconnue d'utilité publique – Agréée protection de l'environnement

Adresse de gestion : 6 place de la mairie, 50750 Sainte-Suzanne-sur-Vire

Site : <https://anper-tos.fr/> Mail : [contact@anper-tos.fr](mailto:contact@anper-tos.fr)